



Délibération n° 2017-40
Conseil d'administration du 6 juillet 2017

Objet : Gestion budgétaire du Fonds national de prévention de la CNRACL : actualisation du montant des crédits de paiement pour l'exercice 2017

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 31 de la loi du 17 juillet 2001 portant création du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2003-909 du 17 septembre 2003 qui précise les règles de fonctionnement du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles,

Vu les articles 13-11°, 16, 17-8°, 23 et 24 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 portant sur les compétences du conseil d'administration pour délibérer sur le programme d'action du Fonds national de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et sur les dépenses d'intervention et le financement des frais d'administration du FNP,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 qui approuve le programme d'action d'actions du FNP 2014-2017,

Vu la délibération n°2015-4 du 11 février 2015 qui approuve la COG 2014-2017 entre la CNRACL, la Caisse des Dépôts et l'Etat,

Vu l'article 6.3.2 de la COG 2014-2017 relatif au budget du Fonds national de prévention,

Vu la délibération n°2015-51 du 25 septembre 2015 relative à la gestion budgétaire du FNP et aux règles de suivi budgétaire,

Vu les délibérations n°2015-61 du 17 décembre 2015, n°2016-16 du 29 juin 2016, n°2016-50 du 15 décembre 2016 portant actualisation du montant des crédits de paiements dans le cadre du programme d'action 2014-2017,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget du fonds national de prévention des accidents du travail et les maladies professionnelles,

Vu l'avis favorable émis par la commission des comptes élargie au Bureau, dans sa séance du 30 mai 2017,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise l'actualisation du montant à titre provisionnel des crédits de paiement 2017 de :

- **au titre du programme antérieur à 2014 : 820 324 euros**
- **au titre des exercices 2014, 2015, 2016 : 16 341 865 euros**

La précédente actualisation des crédits de paiement 2017 (délibération n°2016-50 du 15 décembre 2016) étant de 13 000 000 €, le montant total est porté à 30 162 189 €.

Bordeaux, le 6 juillet 2017

La secrétaire administrative du conseil



Virginie Lladeres